

CHAPITRE 21 – NATATION

1. Composition de l'équipe

- 1.1 Les équipes régionales comptent vingt (20) nageurs, dont dix (10) hommes et dix (10) femmes, qui ont obtenu les temps de qualification prescrits au paragraphe 6 (Temps de qualification). La participation d'un nageur qui n'a pu se qualifier pour des raisons opérationnelles peut être envisagée avec l'approbation du gestionnaire des sports régionaux (GSR).

2. Règles générales

- 2.1 La compétition doit se dérouler conformément aux Règlements de [Natation Canada](#) et selon le Manuel de référence des championnats des FAC.

3. Suspensions

- 3.1 Durant le Championnat, les suspensions minimales ci-dessous s'appliquent lorsque surviennent les infractions suivantes :

<u>Règle</u>	<u>Description</u>	<u>Suspension minimale</u>
CMGR 5.1, 5.2 CMSW 10.21	Tenue de natation inappropriée	Disqualification de l'épreuve
CMSW 10.11	Un nageur utilise ou porte un dispositif pouvant améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que gants palmés, palmes, nageoires, bandes de puissance ou substances adhésives, etc.). Un nageur porte du ruban adhésif sur le corps sans avoir reçu l'approbation du juge-arbitre.	1 ^{re} infraction – Disqualification de l'épreuve 2 ^e infraction – Disqualification du championnat
CMSW 10.8	Un nageur marche ou se pousse du fond de la piscine vers la direction de la course	Disqualification de l'épreuve
CMSW 10.9	Un nageur tire sur la ligne de couloir	Disqualification de l'épreuve
CMSW 2.1.5	Un nageur commet intentionnellement une faute contre un autre nageur ou est grossier envers un officiel	Suspension indéfinie en attendant la tenue d'un examen et possibilité de retrait du lieu de compétition
CMSW 4.1, 6.2, 6.4, 7.1, 7.2, 7.4, 7.5, 10.7, 10.17 MSW 5.2, 5.3, 6.1, 6.3, 6.5, 7.3, 7.6, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 9.1	Technique de nage inappropriée (épreuves individuelles)	Disqualification de l'épreuve
CMSW 10.17 MSW 9.2, 9.3	Technique de nage inappropriée (épreuves de relais)	Disqualification de l'épreuve (de toute l'équipe de relais)
CMSW 2.1.4 MSW 4.2	Un nageur cause un retard	Disqualification de l'épreuve
CMSW 4.4, 10.5, 10.6, 10.10	Erreurs techniques (épreuves individuelles)	Disqualification de l'épreuve
CMSW 10.14, 10.15, 10.16, 10.18, 10.19	Erreurs techniques (épreuves de relais)	Disqualification de l'épreuve (de toute l'équipe de relais)
CMSW 10.12	Un nageur non engagé dans une course entre dans l'eau pendant qu'une épreuve s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé la course	Disqualification de la prochaine épreuve

BSFAC 1	Omission de porter le bonnet de bain fourni par le BSFAC durant une ou plusieurs épreuves du championnat des FAC	Disqualification de l'épreuve ou des épreuves du championnat des FAC où le nageur a omis de porter le bonnet de bain fourni par le BSFAC
----------------	--	--

3.2 Se reporter au [Chapitre 5](#) – Suspensions, pour les infractions qui peuvent s'appliquer à n'importe quel sport.

4. Type de championnat

4.1 Le Championnat national de natation des FAC comprend normalement les épreuves précisées au paragraphe 5 (Épreuves).

4.1.1 Les membres des FAC doivent avoir obtenu les temps de qualification ci-dessous précisés au paragraphe 6 (Temps de qualification) :

4.1.1.1 le temps de qualification « A » dans **deux (2)** épreuves ou plus;

4.1.1.2 le temps de qualification « A » dans **une (1)** épreuve et le temps de qualification « B » dans **deux (2)** épreuves ou plus.

4.2 Les nageurs doivent compétitionner dans un minimum de **quatre (4)** épreuves individuelles et au moins **une (1)** épreuve de relais, et accorder la priorité aux épreuves précisées au paragraphe 5 (Épreuves). Ils sont invités à s'inscrire au plus grand nombre d'épreuves possibles, à condition que celui-ci ne dépasse pas la limite prescrite pour le championnat. Les nageurs qui ont réalisé le temps de qualification « A » dans deux (2) épreuves ou plus doivent compétitionner dans deux (2) des épreuves pour lesquelles ils se sont qualifiés et dans deux (2) épreuves supplémentaires. Les nageurs ayant obtenu un temps de qualification « A » dans une (1) épreuve et un temps de qualification « B » dans deux (2) épreuves ou plus doivent compétitionner dans l'épreuve dans laquelle ils ont atteint le temps de qualification « A », dans deux (2) épreuves où ils ont réalisé le temps de qualification « B » et dans une (1) épreuve supplémentaire.

4.3 Un nageur peut être dispensé de prendre part à une épreuve seulement si le soigneur et/ou la coordonnatrice des sports nationaux des FAC en a décidé ainsi. Tout nageur qui rate une épreuve pour laquelle il n'a pas été dispensé de participer ne sera admissible à **aucune** des récompenses remises par les FAC lors du banquet de clôture. Aucune inscription sur place ne sera acceptée ni aucun changement quant au choix des épreuves à moins que l'entraîneur ou l'officiel en chef ait relevé une erreur durant le processus d'inscription ou de la part de l'équipe hôte ou qu'un changement ait été apporté à l'horaire des épreuves.

5. Épreuves

5.1 Le Championnat national de natation des FAC comprend normalement sept (7) épreuves individuelles. Les distances à parcourir peuvent varier selon le lieu choisi et le format adopté pour la compétition. Les sept (7) épreuves sont les suivantes :

5.1.1 Papillon - 100 m;

5.1.2 Nage libre - 100 m, 200 m et 400 m;

5.1.3 Dos - 100 m;

5.1.4 Brasse - 100 m;

5.1.5 Quatre nages individuel (QNI) - 200 m.

6. Temps de qualification

- 6.1 Les temps de qualification précisés ci-dessous constituent les temps de qualification minimums qu'un nageur des FAC doit avoir obtenus lors d'une compétition sanctionnée tenue dans les quatorze (14) mois précédant le début du Championnat national des FAC. Dans des circonstances atténuantes (comme un déploiement), il est possible qu'un militaire n'ait pas eu l'occasion de participer à une compétition de natation dans les quatorze (14) mois prescrits. Dans pareil cas, il peut présenter une demande de participation au gestionnaire des sports des Forces armées canadiennes (GSFAC) et prendre part à un essai de qualification supervisé lors d'une compétition de natation sanctionnée ou sous la direction d'un membre du personnel des PSP de la base, de l'escadre ou de l'unité dans le cadre d'un camp de développement. Lorsqu'un essai de qualification est supervisé par un membre du personnel des PSP, la présence d'un officiel de Natation Canada possédant les qualifications minimales de « juge de nage et contrôleur de virages » est requise.
- 6.2 Le personnel local des sports des PSP doit envoyer les preuves de temps au GSR au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours avant le début du championnat. Le GSR doit s'assurer que les temps utilisés comme temps de qualification sont les « temps officiels ».
- 6.2.1 L'équipe hôte doit fournir les temps obtenus lors d'une compétition sanctionnée par Natation Canada.
- 6.2.2 Les temps obtenus lors d'une épreuve supervisée par un membre du personnel des PSP doivent être approuvés par écrit par l'officiel qui était présent.
- 6.2.3 Les temps soumis pour des épreuves autres que des temps de qualification, tel qu'exigés au paragraphe 4.1, peuvent être des estimations.

Temps de qualification « A » - hommes								
Catégories	Âge							
	18-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55 et plus
100 m Nage libre	1:06.4	1:08.0	1:09.4	1:11.3	1:15.3	1:19.2	1:22.5	1:28.0
200 m Nage libre	2:27.0	2:30.0	2:32.0	2:37.0	2:42.0	2:52.0	3:07.0	3:18.0
400 m Nage libre	5:15.0	5:22.0	5:28.0	5:36.0	5:51.0	6:05.0	6:27.0	6:52.0
100 m Dos	1:15.8	1:19.0	1:23.5	1:25.5	1:30.5	1:34.5	1:41.0	1:51.0
100 m Brasse	1:23.5	1:26.1	1:29.8	1:32.5	1:36.0	1:40.0	1:47.0	1:53.0
100 m Papillon	1:11.0	1:12.8	1:15.5	1:19.5	1:23.0	1:27.0	1:37.5	1:47.5
200 m QNI	2:44.0	2:49.0	2:54.0	3:03.0	3:13.0	3:18.0	3:28.0	3:46.0

Temps de qualification « A » - femmes								
Catégories	Âge							
	18-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55 et plus
100 m Nage libre	1:15.0	1:19.0	1:21.0	1:24.0	1:31.0	1:38.0	1:42.0	1:49.0
200 m Nage libre	2:43.0	2:49.0	2:58.0	3:07.0	3:23.0	3:39.0	3:49.0	4:03.0
400 m Nage libre	5:47.0	5:59.0	6:14.0	6:33.0	7:05.0	7:38.0	8:03.0	8:35.0
100 m Dos	1:27.5	1:31.5	1:37.0	1:42.5	1:49.0	1:55.0	2:04.0	2:13.0
100 m Brasse	1:39.0	1:41.0	1:44.0	1:51.0	1:56.0	2:02.0	2:10.0	2:19.0
100 m Papillon	1:24.5	1:28.0	1:32.5	1:38.5	1:47.5	2:00.0	2:09.0	2:23.0
200 m QNI	3:08.0	3:13.0	3:25.0	3:33.0	3:44.0	4:00.0	4:13.0	4:30.0

Temps de qualification « B » - hommes								
Catégories	Âge							
	18-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55 et plus
50 m Nage libre	0:30.7	0:31.6	0:32.7	0:34.1	0:35.8	0:36.5	0:38.1	0:40.2
100 m Nage libre	1:09.7	1:11.4	1:12.9	1:14.9	01:19.1	1:23.2	1:26.6	1:32.4
200 m Nage libre	2:34.4	2:37.5	2:39.6	2:44.9	02:50.1	3:00.6	3:16.4	3:27.9
400 m Nage libre	5:30.8	5:38.1	5:44.4	5:52.8	06:08.6	6:23.3	6:46.4	7:12.6
800 m Nage libre	11:41.4	11:48.8	12:00.3	12:09.8	12:41.3	13:28.5	14:21.0	15:29.3
1500 m Nage libre	22:30.0	22:40.0	23:50.0	24:00.0	24:30.0	26:20.0	28:10.0	30:20.0
50 m Dos	0:36.9	0:37.8	0:39.5	0:41.3	00:42.7	0:44.6	0:46.8	0:50.2
100 m Dos	1:19.6	1:23.0	1:27.7	1:29.8	01:35.0	1:39.2	1:46.1	1:56.6
200 m Dos	2:53.3	2:57.5	3:03.8	3:12.2	03:24.8	3:36.3	3:47.9	4:09.9
50 m Brasse	0:39.7	0:40.7	0:41.8	0:42.8	00:45.2	0:47.6	0:49.7	0:52.0
100 m Brasse	1:27.7	1:30.4	1:34.3	1:37.1	01:40.8	1:45.0	1:52.4	1:58.7
200 m Brasse	3:14.3	3:18.5	3:22.7	3:32.1	03:39.5	3:48.9	4:04.7	4:17.3
50 m Papillon	0:33.6	0:34.2	0:35.2	0:37.1	00:38.3	0:39.9	0:41.5	0:45.5
100 m Papillon	1:14.6	1:16.4	1:19.3	1:23.5	01:27.2	1:31.4	1:42.4	1:52.9
200 m Papillon	3:00.6	3:03.8	3:08.0	3:17.4	03:25.8	3:42.6	4:04.7	4:20.4
100 m QNI	1:18.1	1:23.6	1:29.1	1:34.6	01:40.1	1:45.6	1:51.1	1:56.6
200 m QNI	2:52.2	2:57.5	3:02.7	3:12.2	03:22.7	3:27.9	3:38.4	3:57.3
400 m QNI	6:28.5	6:34.8	6:40.1	6:52.7	07:10.5	7:36.8	8:06.2	8:48.2

Temps de qualification « B » - femmes								
Catégories	Âge							
	18-24	25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55 et plus
50 m Nage libre	0:35.7	0:36.8	0:37.8	0:39.9	0:42.0	0:44.7	0:47.8	0:50.4
100 m Nage libre	1:19.3	1:23.0	1:25.1	1:28.2	1:35.6	1:42.9	1:47.1	1:54.5
200 m Nage libre	2:51.2	2:57.5	3:06.9	3:16.4	3:33.2	3:50.0	4:00.5	4:15.2
400 m Nage libre	6:04.4	6:17.0	6:32.7	6:52.7	7:26.3	8:00.9	8:27.2	9:00.8
800 m Nage libre	13:02.3	13:18.0	13:44.3	14:31.5	15:45.0	16:48.0	17:40.5	18:54.0
1500 m Nage libre	25:50.0	26:10.0	26:35.0	28:20.0	30:35.0	32:40.0	34:30.0	36:45.0
50 m Dos	0:42.0	0:43.9	0:46.2	0:48.8	0:51.8	0:54.6	0:57.5	1:00.9
100 m Dos	1:31.9	1:36.1	1:41.9	1:47.6	1:54.5	2:00.8	2:10.2	2:19.7
200 m Dos	3:20.6	3:22.7	3:36.3	3:51.0	4:02.6	4:20.4	4:36.2	4:49.8
50 m Brasse	0:46.7	0:48.3	0:50.4	0:52.5	0:54.6	0:58.3	1:00.9	1:05.1
100 m Brasse	1:44.0	1:46.1	1:49.2	1:56.6	2:01.8	2:08.1	2:16.5	2:26.0
200 m Brasse	3:43.7	3:47.9	3:56.3	4:07.8	4:18.3	4:30.9	4:46.7	5:04.5
50 m Papillon	0:39.4	0:40.4	0:42.5	0:45.2	0:47.8	0:49.9	0:54.1	0:59.9
100 m Papillon	1:28.7	1:32.4	1:37.1	1:43.4	1:52.9	2:06.0	2:15.5	2:30.2
200 m Papillon	3:22.7	3:32.1	3:43.7	3:55.2	4:17.3	4:47.7	5:03.5	5:36.0
100 m QNI	1:29.1	1:34.6	1:40.1	1:45.6	1:51.1	1:56.6	2:02.1	2:08.6
200 m QNI	3:17.4	3:22.7	3:35.3	3:43.7	3:55.2	4:12.0	4:25.7	4:43.5
400 m QNI	6:57.9	7:08.4	7:29.4	7:47.3	8:18.8	9:11.3	9:51.2	10:12.2

7. Équipement

7.1 Tous les participants doivent porter l'équipement/l'uniforme précisés dans le tableau ci-dessous.

OBLIGATOIRE	RECOMMANDÉ
Nageurs	
<ul style="list-style-type: none"> • Bonnets de bain fournis par le BSFAC • Tenues de natation conformément aux Règlements de Maîtres nageurs Canada (CMGR 5) : <ul style="list-style-type: none"> • CMGR 5.1 – Lors des compétitions de natation, le nageur ne devra porter qu'un seul maillot de bain d'une ou de deux pièces. Tout type de ruban adhésif sur le corps ou toute divergence de la description du maillot de bain telle qu'elle est donnée dans les règles CMGR 5.2 et 5.3 sera inadmissible à moins d'être requis(e) pour des raisons médicales. Ceci devra être porté à l'attention du juge-arbitre de la session qui devra donner son approbation avant la nage. Aucune fermeture éclair et aucun autre système de fermeture ne seront permis. • CMGR 5.2 – Les maillots de bain pour hommes ne devront pas monter au-dessus du nombril ni descendre en dessous des genoux, et pour les femmes ils ne doivent pas couvrir le cou, dépasser les épaules, ni descendre en dessous des genoux. Tous les maillots de bain doivent être fabriqués à partir de matières textiles. Voir aussi la règle CMSW 10.11. 	<ul style="list-style-type: none"> • Lunettes protectrices

8. Prévention des blessures

8.1 Il est important que tous les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les soigneurs et les organisateurs passent en revue les stratégies de prévention des blessures. Le [Chapitre 6](#) renferme des renseignements supplémentaires concernant la prévention des blessures liées à ce sport.

9. Récompenses

9.1 Une médaille d'or est remise aux nageurs, hommes et femmes, qui terminent en première place dans chacune des sept (7) épreuves. Toutes les récompenses sont décernées en fonction du temps officiel enregistré. Des médailles d'or sont remises pour chaque épreuve et dans chaque catégorie (hommes et femmes) à condition qu'il y ait un minimum de trois (3) participants. S'il y a moins de trois (3) participants dans une catégorie donnée pour n'importe quelle épreuve (hommes et femmes), aucune médaille ne sera décernée.

9.2 Pour être admissible à une médaille, un nageur doit avoir obtenu le temps de qualification « A » prescrit au paragraphe 6 (Temps de qualification) pour l'épreuve dans laquelle il compétitionne.

9.3 Les catégories d'âge (hommes et femmes) se divisent comme suit pour toutes les épreuves aux fins de remise des prix des FAC :

9.3.1 « ouverte » (18-29 ans);

9.3.2 « maîtres » (30-44 ans);

9.3.3 « senior » (40 ans et plus).

9.4 La catégorie d'âge d'un participant est fonction de son âge au 31 décembre de l'année de compétition.

9.5 À la fin du Championnat national de natation des FAC, les participants peuvent soumettre la candidature d'un nageur qui a fait preuve d'un esprit sportif exceptionnel, y compris d'un comportement responsable

et éthique, de franc-jeu, d'intégrité et de respect combinés à des habiletés athlétiques remarquables. Le jury d'appel/l'officiel en chef choisira le récipiendaire selon les candidatures reçues.

9.6 Tout prix en argent remporté par un athlète qui participe au Championnat national de natation des FAC doit être remis aux SBMFC conformément aux [ORFC : Volume III – Chapitre 208 Amendes, suppressions et déductions](#) (208.45 – Déductions pour le recouvrement d'un versement supplémentaire reçu dans l'exercice des fonctions).

9.7 Voici le tableau des récompenses :

<u>Récompense</u>	<u>Quantité</u>	<u>Championnat national</u>	<u>Championnat régional</u>
Médailles d'or (réf. paragraphes 9.1 et 9.3)	42	✓	S.O.
Prix de l'esprit sportif	1	✓	S.O.
Officiels	1	✓	S.O.
Soigneurs	2-3	✓	S.O.
Invités de marque/Présidents d'honneur	1	✓	S.O.